

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
SERVICE URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par arrêté 2022-143 du 15/12/2022, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à la révision du Règlement Local de Publicité, arrêté par délibération du conseil municipal n°2022-68 du 8 septembre 2022.

Dès publication de l'arrêté susvisé, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête ou le consulter à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon, service urbanisme – 3, rue René Dècle 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon, ainsi que sur le site officiel de la commune.

L'enquête publique se tiendra en mairie du

Lundi 23 janvier 2023 au jeudi 23 février 2023 inclus.

Le dossier sera consultable durant cette période en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme en mairie : lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h00 et de 14h à 19h, le jeudi matin de 9h à 12h, et le samedi matin de 9h à 12h, exceptés les jours fériés.

Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en mairie, où sera mis à disposition du public un registre d'enquête afin de recueillir ses observations :

- **Lundi 23 janvier de 14h à 17h**
- **Samedi 18 février de 9h à 12h**
- **Mardi 21 février de 15h00 à 18h30**

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice en Mairie au 3, rue René Dècle 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon, ou par mail à l'adresse : mairie@ville-sgla.fr

A la clôture de l'enquête publique, Madame la commissaire enquêtrice examinera les observations consignées dans le registre d'enquête. Dans un délai de trente jours, sauf prorogation, à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées au Maire de la Commune.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie, au service urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande ou les consulter sur le site officiel de la commune.

L'approbation de la révision du Règlement Local de Publicité sera ensuite soumise au Conseil Municipal. Elle sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission au contrôle de légalité.